

DELIBERATION N° 2000/11-08 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que le salon de coiffure LE MANOIR situé à LUDRES, Centre Commercial Chaudeau, a sollicité une dérogation au repos dominical.

Cette demande concerne les dimanches 24 et 31 Décembre 2000, veilles de Noël et de Jour de l'An, jours où les clientes souhaitent se faire coiffer pour le réveillon. D'autre part, ce salon est situé dans une galerie marchande qui sera ouverte ces deux jours.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction du Travail et de l'Emploi souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions :

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical déposée par le salon de coiffure LE MANOIR.